

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MAI 2008

PRESENTS :

M. le Maire, Mmes CHAILLET Sylvie, BAUDART Monique, LEVILLAIN Karine, M. VION Bernard, VION Sylvestre, VION-BROUSSAILLES Richard, LOMBARD Thierry, VABOIS Gérald, CHEVASSU Morgan, BRIQUET Dominique et BLOSSER Pierre-Olivier.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme BLOSSER Marie-Thérèse (pouvoir à M. Thierry THOMAS).
Melle BENOIT Sophie (pouvoir à M. Pierre-Olivier BLOSSER).

ABSENTE :

Mme TATOUD Josiane.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Mme LEVILLAIN Karine en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Fourniture d'une lame de déneigement (décision du Maire n°03-08 du 31 mars 2008) :

Marché passé avec l'entreprise SARL JEAN VILLETON 38490 SAINT-ANDRE LE GAZ, pour la fourniture d'une lame triaxiale bi-raclage 2600 X 3600 X 1300, d'un montant de **22 000,00 €HT et 26 312,00 €TTC**.

- Mission d'assistance, conseil et accompagnement des travaux d'amélioration pastorale (décision du Maire n°04-08 du 2 avril 2008):

Le marché est confié à la Société d'Economie Alpestre de Savoie 73190 SAINT-BALDOPH, pour un montant de **1 500 €HT et 1 794,00 €TTC** et il concerne les travaux d'amélioration pastorale relatifs à la piste d'accès à la vallée de Chavière. Le montant total de l'opération s'élève à 16 500 €HT, subventionnés à 50% par la Région Rhône-Alpes.

- Fourniture d'un chariot élévateur (décision du Maire n°05-08 du 7 avril 2008):

Marché passé avec l'entreprise ALPES MANUTENTION 73190 SAINT-BALDOPH, pour la fourniture d'un chariot élévateur TCM d'occasion de type FG 25, d'un montant de 10 550,00 €HT et 12 617,80 €TTC.

1) Modification de la commission aménagement montagne, agriculture, forêt, environnement.

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008, portant constitution des commissions municipales et désignant les membres de chacune d'entre elles, présidée de droit par M. le Maire, CONSIDERANT qu'il est proposé de scinder la commission « aménagement montagne, agriculture, forêt, environnement », en 2 nouvelles commissions « aménagement montagne » d'une part et « agriculture, forêt, environnement » d'autre part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit la délibération du 21 mars 2008 :

COMMISSION AMENAGEMENT MONTAGNE

Mmes CHAILLET Sylvie, BAUDART Monique et LEVILLAIN Karine, M. VION Bernard, VION Sylvestre, VION-BROUSSAILLES Richard, LOMBARD Thierry, VABOIS Gérald, CHEVASSU Morgan et BLOSSER Pierre-Olivier.

COMMISSION AGRICULTURE, FORET, ENVIRONNEMENT:

Mmes BAUDART Monique et CHAILLET Sylvie, M. VION Bernard, VION Sylvestre, VION-BROUSSAILLES Richard et BLOSSER Pierre-Olivier.

DIT que toutes les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

2) Commission communale des impôts directs :

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, qui doit être composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par M. le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** de proposer à M. le Directeur des Services Fiscaux une liste de 24 contribuables en vue de la désignation par M. le Directeur des Services Fiscaux, des 12 membres de la commission communale des impôts directs qui siégeront pour la durée du mandat 2008-2014.

3) Confortement et restauration des façades de l'église :

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2006, sollicitant l'aide financière du Conseil Général de la Savoie pour les travaux de confortement (montant honoraires compris : 150 000 €HT et 179 400 €TTC) et de restauration des façades de l'église (montant honoraires compris : 97 000,00 €HT et 116 012,00 €TTC),

VU l'arrêté du Conseil Général en date du 23 mars 2007, portant attribution d'un montant partiel de subvention de 41 712 € (1^{ère} tranche financière), sur une subvention totale de 57 600 € (36% d'une dépense subventionnable de 160 000 €HT pour un montant total de travaux retenus de 247 000 €HT),

VU la lettre de M. le Vice-Président du Conseil Général en date du 7 mars 2008, informant la Commune de l'impossibilité de financement de la 2^{ème} tranche financière sur la programmation 2008 en raison du grand nombre de dossiers en attente, et invitant le Conseil Municipal en cas de maintien de sa demande à délibérer en ce sens avant le 31 mai 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général de la Savoie pour le dossier précité de confortement et restauration des façades de l'église (2^{ème} tranche financière).

4) Enfouissement des réseaux d'énergie dans le secteur des Granges : demande de subvention au SDES

M. le Maire expose qu'une demande de subvention (4^{ème} tranche financière) doit être adressée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie pour financer les travaux supplémentaires d'un montant de 47 300,00 €HT, concernant le dossier global de dépôt des lignes aériennes et enfouissement des réseaux d'énergie secteur des Granges, sur lequel il est rappelé que les subventions suivantes ont déjà été accordées :

- 43 134,86 € (60% d'une dépense subventionnable de 71 891,43 €HT – les Granges 1^{ère} tranche).

- 30 512 € (60% d'une dépense subventionnable de 50 853,34 €HT – les Granges 2^{ème} tranche).

- 32 310 € (60% d'une dépense subventionnable de 53 850 €HT – les Granges d'en haut 3^{ème} tranche).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

SOLLICITE auprès du SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie), une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour les travaux supplémentaires précités.

5) ONF :

- Travaux d'investissements forestiers 2008 – demande de subvention :

VU le projet de travaux de dépressage (abattage, mise à terre, démembrement sommaire des houppiers) sur les parcelles forestières n° 28, 29 et 11, à réaliser à l'automne 2008 sur une superficie totale de 6 hectares,

VU le devis estimatif élaboré à cet effet par l'Office National des Forêts pour un montant de 6 939,30 €HT soit 7 320,96 €TTC (TVA 5,5%),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière de la Région RHÔNE-ALPES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de réaliser les travaux sylvicoles précités.

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Région Rhône-Alpes (30%) :	2 081,79 €
- Commune :	4 857,51 €
TOTAL	6 939,30 €HT

SOLLICITE la subvention auprès de la Région RHÔNE-ALPES, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

- Destination des coupes de bois 2008 et désignation des garants :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bois d'emprise des parcelles 16 / 17p et 18 ainsi que tous les chablis de l'année 2008 seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

Conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

1) d'effectuer le partage par feu.

2) que les coupes de bois précitées ainsi que tous les chablis de l'année 2008 seront délivrés et exploités par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de 3 habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir Mme BAUDART Monique, M. VION Bernard et VION-BROUSSAILLES Richard.

3) que les tarifs de cession des menus produits de l'année 2008 sont arrêtés conformément au tableau élaboré par les services forestiers.

6) Subventions 2008 aux associations - décision sur les demandes nouvelles :

Les demandes nouvelles n'avaient pas été prises en compte par le Conseil sortant lors du vote en février du budget primitif 2008, afin de laisser la décision au nouveau Conseil élu en mars.

Ces demandes concernaient les associations suivantes : Les Planches (théâtre-claquettes), Les Talents de Pralognan , L'Atelier de l'école des Granges et L'Association des Artisans et Commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE d'attribuer à l'association **Les Planches** une subvention d'un montant de **2 000,00 €** pour son exercice budgétaire 2007/2008, en soulignant la qualité de son projet pour l'activité culturelle de la station en direction notamment de nombreux enfants du village.

Il tient néanmoins à condamner le comportement de Nathalie JOVET, membre du bureau de cette association, qui a adressé en mars dernier à la population, à titre personnel, un courrier jugé inacceptable au regard de son contenu mensonger (la décision avait été mise en attente de l'élection du nouveau Conseil et il ne s'agissait donc en rien d'une fin de non recevoir).

Face à une telle attitude, il est demandé aux membres des associations en général de faire preuve à l'avenir de toute la réserve qui devrait s'imposer à tous.

Pour ce qui concerne les demandes nouvelles des associations Les Talents de Pralognan , l'Atelier de l'école des Granges et l'Association des Artisans et Commerçants, il ne leur est pas réservé de suites favorables compte tenu de leurs activités relevant plus de la sphère privée, et de la possibilité pour elles de bénéficier comme toute autre association d'une assistance matérielle (prêt de locaux...) ou humaine (intervention du personnel) de la Commune.

7) Ranch l'Ancolie : renouvellement de la convention pluriannuelle de location.

La convention précédente de location du terrain (+ abris bois) situé sur le Plateau pour l'exploitation d'un centre équestre, a pris effet le 1^{er} août 2002 et a concerné ensuite les périodes successives du 15 juin au 15 septembre de chaque année, pour expirer le 15 septembre 2007. Le coût du dernier loyer (actualisable selon l'indice INSEE du coût de la construction) était de 721,49 €, incluant la fourniture et la consommation d'eau pendant l'été 2007.

Il convient aujourd'hui de passer une nouvelle convention, étant précisé que le même espace sera reloué et que ce dernier fait partie aujourd'hui du domaine public de la Commune.

Il est proposé en ce sens d'allonger sur le printemps et l'automne la durée de l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de location (du 1^{er} mai au 31 octobre) de l'espace du Plateau sis de part et d'autre de la route sur une superficie de 2 375 m2 environ, à passer avec Melle Véronique LEFEBVRE et applicable pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2013 maximum, avec un loyer ferme et définitif de 756,38 €, toutes charges comprises (à savoir la mise à disposition du terrain et des bâtiments ainsi que la fourniture et la consommation d'eau pour la saison 2008), actualisable au 1^{er} mai de chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction (base indice 4^e trimestre 2007 / 1474).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8) Contrat de bail avec ORANGE pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile.

Après l'expérimentation avec la SA ORANGE France de plusieurs baux successifs pour l'implantation provisoire d'une station relais de téléphonie mobile, il est proposé la passation d'un bail « site définitif » fixant comme suit les modalités techniques et financières de l'opération :

Les équipements techniques sont installés à la gare d'arrivée du téléphérique du Mont Bochor, sur la parcelle communale cadastrée section B n° 280 (emplacements d'une superficie de 10 m²), avec un bail d'une durée de 12 ans à compter de sa signature (renouvelable de plein droit par périodes de 3 ans avec dénonciation possible moyennant un préavis de 6 mois), et un loyer annuel de 2 500 €, actualisable selon l'indice INSEE du coût de la construction (indice de référence 4^{ème} trimestre 2007 d'une valeur de 1 474).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail à passer à cet effet avec la SA ORANGE France, dont le siège social est sis au 1 Avenue Nelson Mandela – 94745 ARCUEIL Cedex.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit bail.

9) Ensemble immobilier du Dou de l'Ecu : avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'aménagement du volume public.

VU la décision du Maire en date du 18 décembre 2006 confiant la maîtrise d'œuvre des travaux au groupement solidaire cabinet Daniel JAULMES, Architecte DPLG, et SARL PG CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs aux lots n° 3, 4, 7, 9, 10, 11 et 12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 5, 6, et 8,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des avenants, soit en plus value soit en moins value, à tous les marchés précités, excepté le lot n°11,

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

- Maîtrise d'œuvre (marché de base 70 254,23 €HT) : avenant n°1 au marché Daniel JAULMES-PG CONSEILS pour 9 500,00 €HT.
- Lot n°1 menuiseries extérieures bois, vitrerie (marché de base 123 316,40 €HT) : avenant n°1 au marché entreprise MACHET (Bozel) pour – 25 197,99 €HT (moins value).
- Lot n°2 menuiseries intérieures bois (marché de base 125 749,50 €HT) : avenant n°1 au marché entreprise MACHET (Bozel) pour - 8 456,71 €HT (moins value).
- Lot n°3 cloisons, doublage, faux plafonds, cabines préfabriquées, peinture (marché de base 108 507,26 €HT) : avenant n°1 au marché entreprise GASTINI (Moutiers) pour 2 357,35 €HT.
- Lot n°4 chapes flottantes (marché de base 17 725,49 €HT) : avenant n°1 au marché entreprise C.F.A. (Chambéry) pour 1 168,87 €HT.
- Lot n°5 faux plafond décoratif (marché de base 27 949,50 €HT) : avenant n°1 au marché entreprise MACHET (Bozel) pour – 1 284,44 €HT (moins value).
- Lot n°6 plomberie sanitaires VMC (marché de base 61 366,00 €HT) : avenant n°1 au marché entreprise TSC JACQUIER (Feissons) pour 200,00 €HT.
- Lot n°7 électricité, chauffage, courants faibles (marché de base 151 385,87 €HT) : avenant n°1 au marché entreprise AMBIANCE 2000 (Moutiers) pour - 722,97 €HT (moins value).
- Lot n°8 carrelage faïence (marché de base 22 912,18 €HT) : avenant n°1 au marché entreprise Alain FAVRE (Pralognan) pour 3 700,50 €HT.
- Lot n°9 – maçonnerie (marché de base 29 791,61 €HT) : avenant n°1 au marché entreprise BOTTA (Ugine) pour 8 048,20 €HT.
- Lot n°10 – sols souples (marché de base 30 723,62 €HT) : avenant n°1 au marché entreprise REVET 73 (Cevins) pour – 2 487,90 €HT (moins value).
- Lot n°12 – équipement des caisses (marché de base 54 434,40 €HT) : avenant n°1 au marché entreprise LOISIRS EQUIPEMENT (Saint-Egrève) pour – 2 303,80 €HT (moins value).

Le total de ces avenants représente sur le marché global de l'opération une moins value de l'ordre de 29 000 €TTC.

10) Adhésion à la Charte Nationale en faveur du développement durable de l'ANMSM (Association Nationale des Maires des Stations de Montagne).

M. le Maire expose les principes fondateurs de la Charte Nationale en faveur du Développement Durable, élaborée au sein de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (présidée par M. Gilbert BLANC-TAILLEUR Maire de Courchevel) :

- 1) Promouvoir un aménagement durable des territoires,
- 2) Développer une politique durable de l'habitat respectueuse du patrimoine architectural,
- 3) Préserver les paysages et les espaces naturels,
- 4) Promouvoir une gestion équilibrée des ressources : eau, énergie,
- 5) Favoriser des modes de déplacement performants et respectueux de l'environnement,
- 6) Développer les activités touristiques en veillant à leur bonne intégration dans les paysages, et à leur gestion respectueuse de l'environnement,
- 7) Sensibiliser les différents usagers de la station pour les encourager à des comportements éco-citoyens,
- 8) Mettre en œuvre un système transparent d'application de la Charte et du contrôle de son respect.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Charte Nationale en faveur du Développement Durable.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre et à respecter les dispositions de la Charte.

11) Transactions foncières.

Afin de régulariser la situation existante, au niveau de l'emprise exacte de la voirie dans le virage des Granges, issue d'un échange intervenu en 1984 entre la Commune et M. Etienne BLANC, mais non enregistré dans sa globalité dans l'acte notarié correspondant ainsi qu'au bureau des hypothèques, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession gratuite par la Commune à Monsieur BLANC Martial de la parcelle A n° 3023 d'une superficie de 32 m2, sise au village des Granges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que l'acte notarié à intervenir à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Affaissement de l'église :** M. le Maire fait état des mesures prises le 9 mai dernier pour la mise en sécurité du secteur et il évoque la réunion d'expertise du 15 mai qui déterminera les suites à donner à l'opération. En cas de poursuites des travaux de confortement, un surcoût financier ainsi que des délais supplémentaires seront inévitables. En tout état de cause, les locaux risquent d'être inutilisables jusqu'à la fin de l'année, et il conviendra pour l'été prochain de trouver une solution de remplacement, les chapelles étant trop petites.

- **Parc National de la Vanoise :** M. le Maire informe les membres du Conseil qu'ils seront amenés à se prononcer prochainement sur l'adhésion à la Charte Natura 2000, qui concerne le « cœur » du Parc ainsi que la zone Chardons bleus du Petit Mont Blanc, et qui permet de bénéficier d'avantages fiscaux. Il précise par ailleurs qu'il faut bien distinguer cette Charte Natura 2000 de la Charte des Parcs Nationaux qui proposent des aires d'adhésion regroupant les « cœurs » et les zones périphériques (pour Pralognan la totalité de son territoire se trouverait donc concerné). La Commune, qui devra se prononcer pour fin 2009, demande que des informations complètes et précises lui soient fournies à cet effet, de nombreux points restant obscurs à ce jour.

- **Informations travaux :** M. Bernard VION précise que les travaux de protection de la route des Fontanettes et des Darbelays contre les chutes de pierres, démarrent le jeudi 15 mai pour une durée d'1 mois environ.

Il fait état également des travaux de pistes effectués sous maîtrise d'ouvrage de la SAS Labellemontagne dans le secteur des Crocus et le S des Fontanettes, qui seront terminés à la fin juin.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en juin prochain (date à déterminer).

Le Maire

Thierry THOMAS